

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1853

présenté par
M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE 49

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« sans préjudice des objectifs définis et des actions menées par eux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 14 de l'article 49 du projet de loi sur le Grenelle de l'Environnement fait référence aux objectifs de la loi, sans référence aux objectifs des collectivités elles-mêmes. Il s'agit de rappeler qu'il convient de ne pas renoncer aux objectifs fixés par les collectivités elles-mêmes au titre de l'autonomie des collectivités territoriales.